



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Emploi

Question écrite n° 39883

#### Texte de la question

M Pierre Bernard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des stagiaires de Travaux d'utilité collective qui pourraient se voir proposer des petits emplois à raison de quelques heures par semaine, qui seraient un modeste complément pécuniaire à l'allocation qui leur est versée. Cela est le cas, par exemple, de distributeurs de journaux gratuits à domicile : si ces jeunes acceptent ces emplois, ils ne peuvent plus prétendre à leur stage TUC, alors que, de toute évidence, les quelques heures de travail qu'ils exercent ne peuvent être considérées comme un salaire, mais comme un simple complément. Il lui demande si la législation qui régit les stages TUC ne pourrait pas être assouplie de façon qu'elle permette de continuer à bénéficier d'un contrat TUC tout en accomplissant de petits travaux complémentaires intermédiaires et très partiels.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39883

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 1988, page 1929